

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille onze, le 28 AVRIL , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Guy MOREAU

Date de convocation du Conseil communautaire : 11 avril 2011

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVARD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU pouvoir à Jean-Luc NABET, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Sylvain LALANNE, Philippe MARQUIS MARCELLIN, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Guy MOREAU
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Michel LANCADE, Annick MORA, Bernard FRAICHE
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé :** Pascal GALLEGO

Concerne : 2011-2804-25 AVENANT AU CONTRAT ECO FOLIO

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits. Un éco-organisme, EcoFolio, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution, pour les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec EcoFolio le 13 février 2008 (suite à la délibération n°08-15 du 16 janvier 2008).

EcoFolio propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion. Les principales modifications sont les suivantes :

- Le taux conventionnel de présence de folios présents dans la sorte 1.11 et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité.

- Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données du référentiel de la collectivité nécessaire au versement des soutiens EcoFolio (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles OMR).
- La sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée. Toutefois, si la collectivité ne produit pas de 1.11, une autre sorte peut bénéficier des soutiens pour peu que l'évaluation des papiers de 1.11 présents soit justifiée.
- Les seuils et modalités de valorisation des OMR ont été définis (Annexe1) :
 - le traitement thermique des OMR avec la valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0.2 (arrêté du 03 août 2010) ;
 - 60% des papiers présents dans un flux OMR et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.
- De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs « papiers », partenaires des collectivités. Un extranet « repreneurs » est mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir une traçabilité optimale des flux des papiers recyclés (recyclage final). Il sera disponible à la fin du 1^{er} trimestre 2011.
- La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble des relations partenariales avec EcoFolio. Cette procédure est prévue dans la convention.
- L'avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.

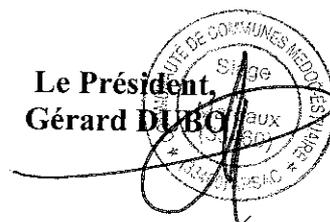
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur Le Président à signer électroniquement l'avenant consolidé à la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 28 avril 2011

**Le Président,
Gérard DUBOIS**



Acte à classer

DL11-2804-25

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2011-05-04T11-08-07.00 (M140081759)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20110425-DL11-2804-25-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avenant au contrat Eco Fofo

Date de décision : 28/04/2011



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [25.PDF](#)

Préparé	Le 04/05/11 à 10:19	Par TREMBLIER Karine
Transmis	Le 04/05/11 à 11:08	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 04/05/11 à 11:19	